

**COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 17 DECEMBRE 2018**

**PRESIDENTE DE SEANCE** : Mme HOCHART Donata, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, en remplacement de Monsieur BOUCHEZ Michel, Maire, empêché

**PRESENTS** : Mme HOCHART Donata – Mr THIRION Jean-Pierre - Mme HENOT Dominique – Mr FLAMENT Alexandre – Mme PAW Renée - Mr HERMAND Jean -Mme CHAUAUDRA Evelyne – Mr BEKAERT Patrick, Adjoints – Mme PRZYBOROWSKI Brigitte – Mr PEZE Bruno - Mr DEGAND Daniel – Mr PORZYCKI Philippe - Mme BIELKIN Laurence – Mme WARNEZ Murielle – Mr CIURYS Christophe - Mme BOULHEMZE Marie-Laure – Mr DOPCHIE Maurice - Mme BUYCK Isabelle - Mr VANTOURNHOUDT David - Mme MOLENDIA Edith - Mr SZYMANSKI Nicolas – Mme KOUDAD Fatima, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration** : Mme VANEECKE Marie-Agnès – Mr HERMEL Jean-Loup – Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSES** : Mme TAVERNESE Audrey – Mme LAURENT Marylise – Mme BOUZROU Donia - Mr FOURNIER Guillaume – Conseillers Municipaux

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observation

**1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Il a été donné connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- Décision n° 28-2018 du 21 novembre 2018 portant sur le remboursement d'un sinistre,
- Décision n° 29-2018 du 3 décembre 2018 portant sur le marché-accord cadre à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien et de petits matériels.

**2/ CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DES RUES RAOUL BRIQUET ET DAUTRICOURT « OPERATION N° 1115 » :**  
**COMPTE RENDU D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2017 et**  
**AVIS SUR LE PRIX DE VENTE DE TERRAINS**

Par délibération du 29 mars 2002, la Commune a confié à la SEM ADEVIA devenue TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX l'aménagement du lotissement des rues Raoul Briquet et Dautricourt, par voie de concession publique d'aménagement. Le 19 décembre 2016, l'opération d'aménagement avait été prolongée jusqu'au 31 décembre 2018. Le 15 décembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé le compte rendu d'activité au 31 décembre 2016.

Monsieur DENEUX, Directeur Général de la société « Territoires Soixante-Deux », a présenté le Compte Rendu d'Activité au 31 décembre 2017 de l'opération, et a informé que trois acquéreurs de parcelles du lotissement, souhaitent bénéficier d'une réduction de prix afin de compenser un surcoût lié aux adaptations techniques et élévations de dalles, nécessaires pour respecter les prescriptions de la DDTM.

Les remises sollicitées s'élèvent à 6500 € pour le lot n° 5, 12 246 € pour le lot n° 6 et 7 381 € pour le lot n° 7. Cette diminution de prix ayant un impact sur le bilan financier de l'opération, les membres du Conseil Municipal ont été invités à délibérer et ont décidé d'approuver le compte-rendu d'activité au 31 décembre 2017 et d'accorder aux acquéreurs des lots ci-dessus, une réduction de prix à raison de 50 % de la remise sollicitée.

Le prix de vente du lot n° 5 s'élèvera à 54 808 € TTC, soit une réduction de 3 250 €,

Le prix de vente du lot n° 6 s'élève à 66 123 € TTC, soit une réduction de 6 123 €,

Le prix de vente du lot n° 7 s'élèvera à 55 690.50 € TTC, soit une réduction de 3 690.50€.

En cas de commercialisation des lots, la signature des actes notariés ne pourra intervenir qu'au début de l'année 2019, la clôture de l'opération ne prendra alors effet qu'au-delà du 31 décembre 2018. Le versement d'une participation pour 2018 sera soumis à délibération lors de la présentation du bilan de clôture.

Ces décisions ont été adoptées : 22 voix Pour dont 2 procurations - 1 abstention et 0 contre.

### **3/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE – ANNEE 2018**

#### Section de fonctionnement

↳ dépenses	1 049 907.71 €
↳ recettes	1 049 907.71 €

#### Section d'investissement

↳ dépenses	10 942 076.29 €
↳ recettes	10 942 076.29 €

Le Budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 2018 a été adopté à l'unanimité.

### **4/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA ZONE INDUSTRIELLE – ANNEE 2018**

#### Section de fonctionnement

↳ dépenses	81 797.67 €
↳ recettes	81 797.67 €

#### Section d'investissement

↳ dépenses	94 632.52 €
↳ recettes	94 632.52 €

Le Budget supplémentaire de la Zone Industrielle pour l'exercice 2018 a été adopté à l'unanimité.

### **5/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE « ENERGIES RENOUVELABLES » ANNEE 2018**

#### Section de fonctionnement

↳ dépenses	45 122.69 €
↳ recettes	45 122.69 €

Le Budget supplémentaire « Energies Renouvelables » pour l'exercice 2018 a été adopté à l'unanimité.

## **6/ TRAITE DE CONCESSION « OPERATION VERT TILLEUL » OPERATION N°1113 : VERSEMENT DE PARTICIPATIONS**

Au terme d'un traité de concession d'aménagement en date du 15 décembre 2000, la Commune a confié à la SEM ARTOIS DEVELOPPEMENT (devenue TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX) la réalisation de l'opération d'aménagement dite « VERT TILLEUL », tendant à la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation et d'un EHPAD.

La Société T62 a sollicité le versement des participations des années 2017 et 2018 pour ladite opération. Les membres du Conseil Municipal ont autorisé à l'unanimité le versement des participations des années 2017 et 2018, s'élevant chacune à 203 902 €.

## **7/ INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité l'attribution d'une indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires, calculée sur la base de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, à Madame LEBEK Nicole, Trésorière de Lens-Municipale, qui assure les prestations de conseil depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **8/ DISPOSITIF ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES : AVIS DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE**

Afin de respecter la réglementation et les échéances, il a été décidé de confier à un maître d'œuvre la conception et le suivi des travaux liés à la mise en accessibilité des bâtiments de la Ville, dans le cadre de l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée). Seront confiés aussi la réalisation des registres d'accessibilité ainsi que la constitution et le dépôt des déclarations préalables et autorisations de travaux correspondants.

Le 10 décembre, les membres de la Commission Communale d'Accessibilité avaient pris connaissance de tous les travaux réalisés pour l'accessibilité.

Les membres du Conseil Municipal, quant à eux, ont adopté ce 17 décembre le bilan des réalisations effectuées et des mesures à intervenir.

## **9/ REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS**

L'application en droit français du Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adoptée par les députés le 13 février 2018. Le RGPD est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles et l'ensemble des administrations et entreprises sont tenues de s'y conformer. Ce texte intègre la responsabilisation des acteurs et il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent. Il en découle de l'obligation : de nommer un délégué à la protection des données, d'établir une cartographie de tous les traitements de données personnelles, de mettre en place un plan d'action de mise en conformité, de tenir un registre des traitements, de réaliser des analyses d'impact ...

La CNIL effectuera des contrôles et les collectivités devront être en mesure de prouver que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents, sous peine d'amendes, de sanctions administratives et pénales.

Afin d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais a proposé de mutualiser ses ressources et son Délégué à la Protection des Données.

Les membres du Conseil Municipal, favorables au principe de cette mutualisation, ont décidé à l'unanimité d'autoriser la signature de la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, ainsi que la signature de tous les actes afférents à ce projet.

### **10/ MUTUALISATION POUR LA REFORME DT-DICT : CONVENTION AVEC LA CALL POUR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICE**

Les décrets relatifs à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains ou aériens de transport ou de distribution, décrets constituant la réforme « Anti-endommagement des réseaux » communément appelée « Réforme DT-DICT » ont été publiés. Il s'agit de réduire le nombre d'endommagements et d'accidents survenant lors de travaux à proximité des ouvrages.

Dans le cadre de cette réforme, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a engagé une démarche de mutualisation, avec pour objectif la mise en place des outils indispensables à l'exécution de la nouvelle réglementation, à destination des communes de l'agglomération.

Après le lancement des groupements de commandes relatifs aux Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux et au Géoréférencement des réseaux sensibles et non-sensibles, l'étape suivante est de confier à une société via un service internet, les missions telles que la saisie et l'envoi des déclarations de travaux, la gestion et l'envoi des récépissés, le partage des dossiers entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et exécutant de travaux, dématérialisation des déclarations et récépissés.

Cette prestation de service est proposée par le biais d'une convention de mise à disposition de service, conclue entre la Commune et la CALL, et définissant les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition du service.

### **11/ RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) de L'USINE SOTRENOR A COURRIERES**

Monsieur le Sous-Préfet a informé qu'il convient de procéder au renouvellement de la Commission de Suivi de Site de l'Usine SOTRENOR à Courrières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné Monsieur HERMAND Jean, Adjoint au Maire, chargé de représenter la Commune lors des réunions de la Commission de Suivi de Site de l'usine concernée.

### **12/ LOGEMENT : CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION**

Créée par la Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) constitue un document contractuel et opérationnel portant sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux. Elle comporte également la déclinaison locale des règles nationales.

Elle reprend les engagements quantifiés et territorialisés différenciés selon les secteurs, dont les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, des bailleurs sociaux et des réservataires de logements.

Elle prévoit les modalités d'action et de coopération en vue d'adapter les pratiques existantes en matière d'attribution de logements sociaux et de lever les freins.

Son contenu a été élaboré dans une démarche partenariale portée par la Conférence Intercommunale du Logement et accompagnée par un bureau d'études intervenant comme assistant de la maîtrise d'ouvrage.

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé à l'unanimité la signature de la Convention Intercommunale d'Attribution.

### **13/ NOEL DES ECOLES ANNEE 2018**

Comme les années précédentes, il a été décidé à l'unanimité d'offrir des friandises aux enfants des écoles primaires et maternelles et un jouet aux enfants des écoles maternelles.

### **14/ SUBVENTION AUX ENFANTS CONTINUANT LEURS ETUDES ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Les membres du Conseil Municipal ont à l'unanimité, fixé la subvention comme suit :

- 50 € par enfant fréquentant les classes de 6<sup>ème</sup> à la Terminale
- 100 € par enfant fréquentant les classes universitaires

Le mode d'attribution de la subvention est le suivant :

- considérant qu'il existe dans la commune un collège, le bénéfice de cette bourse aux élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> n'est accordé qu'à des enfants de Fouquières-Lez-Lens, fréquentant des établissements extérieurs à la Commune, dans la mesure où l'enseignement suivi n'est pas dispensé au Collège de Fouquières-Lez-Lens. Les enfants fréquentant les établissements privés ne peuvent bénéficier de cette bourse allouée uniquement aux enfants fréquentant les établissements publics.

### **15/ FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2019**

L'indice de référence des loyers, établi par l'INSEE pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2018, s'élevant à + 1.57 %, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de maintenir en 2019, les loyers votés pour les années 2015 à 2018.

### **16/ TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES ANNEE 2019**

L'utilisation des deux niveaux de la Salle des Fêtes Municipale est exclusivement réservée aux activités organisées par la commune et aux associations locales agréées par la Municipalité. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de maintenir en 2019, les tarifs votés les années 2015 à 2018, soit :

- location du rez-de-chaussée inférieur ou supérieur : forfait de 151.50 € pour les bals ou 184 € pour les banquets et repas dansants organisés par les associations locales ayant déjà bénéficié d'une attribution gratuite de cette salle.

La location des salles est gratuite pour les assemblées générales. Celles-ci se feront obligatoirement au rez-de-chaussée inférieur.

La gratuité est accordée une fois par an aux associations locales pour une manifestation autre qu'une assemblée générale.

### **17/ TARIFS LOCATION DE LA SALLE « EDMOND TANIÈRE » ANNEE 2019**

La location de la Salle « Edmond Tanière » est exclusivement réservée aux Fouquiérois. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a aussi décidé de maintenir en 2019, les tarifs votés les années 2015 à 2018, soit :

- Location cuisine : 81 €
- Location salle : 274 €
- Location vaisselle : 28.50 €
- Location verrerie : 14.50 €
- Location pour lunch : 173 €

### **18/ TARIFS LOCATION DE LA SALLE « ZIARKOWSKI » ANNEE 2019**

La location de la Salle « Ziarkowski » est exclusivement réservée aux Fouquiérois. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de maintenir en 2019, les tarifs votés les années 2015 à 2018, soit :

- Location cuisine : 123 €
- Location salle : 264 €
- Location vaisselle : 27.50 €
- Location verrerie : 14.50 €
- Location pour lunch : 167 €

### **19/ TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE ANNEE 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de maintenir en 2019, les tarifs suivants :

- Concession 30 ans : 206 €
- Concession 50 ans : 339.50 €

### **20/ TARIFS APPLICABLES AU COLUMBARIUM ANNEE 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de maintenir en 2019, les tarifs suivants :

- Case pour 15 ans : 690 €
- Case pour 30 ans : 988 €
- Redevance pour dépôt d'urne : 29.50 €
- Plaque de fermeture des cases : 88 €

### **21/ PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS**

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont décidé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, en créant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le poste suivant à temps complet : 1 Technicien territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

## **22/ PERSONNEL COMMUNAL : CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE – MAINTIEN DE SALAIRE**

Afin de garantir des ressources au personnel communal, en cas de maladie, décès ou invalidité, la Commune avait opté, depuis plusieurs années, pour le contrat de prévoyance collective de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), les cotisations étant réglées par les agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais a proposé une offre mutualisée : l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire. L'offre retenue par le Centre de Gestion est celle de la Société SOFAXIS-CNP, dont les prix pratiqués sont économiquement plus avantageux.

Le 13 décembre dernier, les membres du Comité Technique ont donné un avis favorable à l'adhésion au contrat de groupe SOFAXIS-CNP.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ont décidé l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la convention de participation, mise en œuvre par le Centre de Gestion. Le Conseil Municipal a aussi autorisé la participation de la commune, au financement des cotisations des agents à raison de 1 € par agent et par mois.

Le contrat de la MNT sera résilié au 31 décembre 2018.

## **23/ DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Il a été rappelé les travaux de grosses réparations de voirie et trottoirs entrepris dans certaines rues de la Commune. Ce dossier avait déjà été évoqué lors des séances du Conseil Municipal des 19 décembre 2016 et 15 décembre 2017.

Une seconde tranche de travaux de voirie et trottoirs est envisagée, pour un estimatif de 430 000 € HT.

Par ailleurs, compte tenu des mesures à intervenir dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, des travaux vont être réalisés. L'estimation est évaluée à 70 000 € HT.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ont décidé de solliciter une subvention, pour chaque opération, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

**Toutes les délibérations n° 3 à 23 ont été adoptées à l'unanimité :  
24 voix Pour dont 2 procurations – 0 Contre – 0 Abstention**

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **INFORMATIONS DIVERSES**